



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003063

Rapport n°1.2.4 - Evaluation des charges transférées - Coûts prévisionnels 2016

Evaluation des charges transférées - Coûts prévisionnels 2016

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Attribution de compensation »	Montant prévu au BP 2015 : 11 782 467,97 € Montant de l'opération : 4 511 535,44 €

Résumé :

La CAGB est invitée à se prononcer sur la détermination et le calcul du transfert de charges qui intègre, à compter de 2016 :

- la mutualisation du poste de Directeur général des services (DGS),
- la mutualisation du poste de Directeur général des services techniques (DGST),
- la création des services communs : direction des Finances, direction de la Performance et direction de l'Administration générale,
- la mutualisation de la direction Parc Auto Logistique,
- le transfert de la compétence Habitat-Logement

I. Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC est différente selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune.
- service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'art. L.5211-4-2 du CGCT. Le montant imputé sur l'AC varie selon le coût réel du service.

B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

C/ La ventilation des coûts des services communs entre les entités bénéficiaires

I. La règle : l'application de la clé de répartition « A »

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 01/01/2014 :

- pour les services communs uniquement entre la ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents de ces deux collectivités et EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la ville de Besançon ou au Grand Besançon.

Les clefs de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs prévisionnels 2016 sont les suivantes :

	ville	CAGB	CCAS
répartition entre la ville et la CAGB :	70,45 %	29,55 %	-
répartition entre la ville, le CCAS et la CAGB :	63,87 %	26,80 %	9,33 %

2. L'exception : l'application de la clé de répartition « B »

Par exception, la DST, qui propose un service considéré comme équivalent pour la ville-centre et pour le Grand Besançon, voit sa charge partagée à 50 % pour chacune des deux structures.

II. Transferts de charges liés aux services communs

A/ Mutualisation du Directeur général des services et du Directeur général des services techniques

L'un des axes du projet de schéma de mutualisation est le cheminement vers une gouvernance administrative unique. Ont donc été décidées la mutualisation du Directeur général des services techniques (DGST) à compter du 1^{er} octobre 2015 et celle du Directeur général des services (DGS) à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces agents sont transférés de plein droit au Grand Besançon.

Compte tenu des missions équivalentes effectuées par le DGS pour la Ville de Besançon et pour le Grand Besançon, le coût de ce poste est pris en charge à 50/50 par chacune des entités (clé de répartition B).

Les coûts liés au poste de DGST sont quant à eux répartis selon la proportion d'agents de chaque entité (clé de répartition A).

B/ Mutualisation des directions des Finances, de la Performance - Conseil de gestion - Patrimoine et de l'Administration générale

La Ville de Besançon et le Grand Besançon sont engagés dans un processus de rapprochement qui s'est traduit notamment par la création de services fonctionnels communs. Il est apparu nécessaire de poursuivre le regroupement des services fonctionnels afin d'accompagner et de consolider la mise en place de la gouvernance administrative unique.

De nouveaux services communs seront donc créés à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit de :

- la direction des Finances,
- la direction de la Performance - Conseil de gestion – Patrimoine,
- la direction de l'Administration générale.

Les directions des Finances et de la Performance - Conseil de gestion - Patrimoine sont mutualisées entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon.

Les services composant la direction de l'Administration générale sont mutualisés soit entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon (affaires juridiques, assemblées, accueil / courrier, assurances et gestion des arrêtés), soit entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS (documentation, fonction achats, commande publique).

Le cadre juridique et réglementaire prévoit que les services communs sont des services communautaires, ce qui implique leur rattachement au Grand Besançon. En outre, les agents municipaux affectés à un service commun sont transférés de plein droit à la CAGB.

Le tableau ci-dessous indique le coût prévisionnel 2016 de ces nouveaux services communs, sur la base de la prévision de compte administratif 2015 de la Ville de Besançon, du Grand Besançon et du CCAS.

COÛTS DES SERVICES COMMUNS						
Services communs entre Ville et Grand Besançon	Coûts 2016 prévisionnels des services communs (base CA 2015 prévisionnel)					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction des Finances	1 160 640		23 392		74 102	1 305 577
			47 443			
Direction de la Performance - Conseil de gestion (interne et externe) - Patrimoine	1 020 782		12 747		56 395	1 128 171
			38 247			
Direction de l'Administration générale (affaires juridiques, assemblées, accueil / courrier [dont navette] et gestion des arrêtés)	1 120 851		37 045		68 584	1 269 117
			42 636			
TOTAL :						3 702 865

Services communs entre Ville, Grand Besançon et CCAS	Coûts 2016 prévisionnels des services communs (base CA 2015 prévisionnel)					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Direction de l'Administration générale (documentation, fonction achats, assurances et commande publique)	717 406	59 870	16 302		37 333	850 766
			19 855			
TOTAL :						850 766

TOTAL services communs créés en 2016 :						4 553 631
---	--	--	--	--	--	------------------

Légende :	Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par la CAGB
-----------	------------------------------	-----------------------------

C/ Répartition des charges liées aux services communs

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs prévisionnels 2015 respectifs. Il inclut la mutualisation des postes de DGS et de DGST ainsi que les services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2016. C'est à partir de ces coûts qu'est calculé le montant prévisionnel de réduction de l'AC versée à la Ville de Besançon.

Services communs entre Ville et Grand Besançon	COÛTS DES SERVICES COMMUNS					Total	REPARTITION COÛTS		
	Coûts 2016 prévisionnels des services communs (base CA 2015 prévisionnel)						VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale mutualisée (DGS + DGA + DGST)	404 835		7 507		8 400	428 728	266 395	162 333	
Direction des Finances	1 160 640		23 392		74 102	1 305 577	919 716	385 861	
Direction de la Performance - Conseil de gestion (interne et externe) - Patrimoine	1 020 782		12 747		56 395	1 128 171	794 742	333 429	
Direction de l'Administration générale (affaires juridiques, assemblées, accueil / courrier [dont navette] et gestion des arrêtés)	1 120 851		37 045		68 584	1 269 117	894 032	375 085	
Direction Stratégie et territoire	387 355		32 186		22 036	441 577	220 789	220 789	
Direction Topographie (PIG)	305 264		28 554		20 300	354 118	249 459	104 659	
Service d'Information Géographique	178 287		11 604		11 200	201 091	141 659	59 432	
Total services communs entre ville de Besançon et Grand Besançon						5 128 379	3 486 792	1 641 587	

Services communs entre Ville, Grand Besançon et CCAS	Coûts 2016 prévisionnels des services communs (base CA 2015 prévisionnel)					Total	VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'Administration générale (documentation, fonction achats, assurances et commande publique)	717 406	59 870	16 302		37 333	850 766	543 417	227 987	79 362
TIC (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	2 381 278	797 740	145 070	82 212	133 471	3 539 772	2 260 987	948 582	330 203
Pôle RH	3 767 771		187 567		248 336	4 203 674	2 685 047	1 126 493	392 134
Communication interne	126 593	15 494	4 180		5 614	151 881	97 012	40 701	14 168
Médecine du Travail	315 202	11 605	38 604	4 120	13 078	372 609	238 000	99 851	34 758
Total services communs entre ville de Besançon, Grand Besançon et CCAS						9 118 702	5 824 463	2 443 614	850 625

TOTAL :						14 247 081	9 311 255	4 085 201	850 625
----------------	--	--	--	--	--	-------------------	------------------	------------------	----------------

Légende : Coûts supportés par la Ville Coûts supportés par la CAGB

Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS
---	--	---------------------------------------

Les coûts prévisionnels au titre de la Ville de Besançon, d'un montant de 9 311 255 € seront déduits de son AC 2016. La hausse par rapport à la situation 2015 est de 1 713 253 €.

D/ Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts prévisionnels venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2016, pour une durée d'un an (contre 6 mois seulement en 2015) :

Baisse ACTP		Augmentation ACTP	
Coût dossiers instruits :	230 256	Locaux CAM (2 508 € * 20,8 ETC)	52 166
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	176 214		
Forfait administratif 5 ETC :	14 000		
Locaux 5 ETC :	12 540		
	433 010		52 166
Baisse AC finale prévisionnelle 2016 :	380 844		

Les coûts prévisionnels au titre de la Ville de Besançon, d'un montant de 380 844 € seront déduits de son AC 2016. La hausse par rapport à la situation 2015 est de 190 422 €.

III. Transfert de la direction Parc Auto Logistique (PAL)

Depuis 2006, une partie des missions de la direction PAL de la Ville de Besançon est mutualisée avec le Grand Besançon. Cette mutualisation faisait suite au transfert de la compétence Déchets et a permis de conserver l'efficacité de l'organisation en place, basée sur la mutualisation de l'atelier mécanique et du roulage.

Cette mutualisation « ascendante » vient en contradiction avec les principes juridiques actuels, les services communs devant à présent être gérés par les EPCI. En conséquence, il convient de prévoir le transfert au Grand Besançon de la direction PAL, d'en élargir à cette occasion les missions mutualisées aux autres activités de la direction et d'en organiser la mise en commun avec la Ville de Besançon et le CCAS.

Au 1^{er} janvier 2016, la direction PAL assurera six missions principales pour les trois collectivités :

- gestion et entretien des flottes de véhicules (légers, lourds, 2 roues),
- mise à disposition de moyens roulants lourds et spécifiques et de leur conducteur,
- prêt de matériel de manifestation et manutention lourde,
- gestion du site du CTM (gardiennage, station carburant, entretien),
- nettoyage des locaux administratifs et techniques,
- gestion des fournitures administratives.

Certaines missions restent en dehors du champ de la mutualisation :

- livraison des restaurants scolaires, crèches et accueil de loisir pour la Ville,
- gestion des activités propres à la CAGB (mobilier, traiteur...).

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique sera utilisée pour répartir les charges de fonctionnement entre la ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS. Cette clé est basée sur le niveau d'activité réalisé effectivement par le service pour chaque entité. Pour 2016, la clé de répartition est la suivante : 82,95 % pour la Ville, 9,24 % pour le Grand Besançon et 7,81 % pour le CCAS.

Le coût de la direction mutualisée est évalué en prenant en compte les charges directes imputables au service : coût salarial chargé (estimation 2015), dépenses budgétaires constatées au dernier compte administratif adopté et coûts de structure (forfait de 2 800 € par agent).

Le coût prévisionnel de la direction est estimé à 7 730 783 €. Ainsi, 6 412 443 € sont à la charge de la Ville de Besançon, 714 685 € sont à la charge du Grand Besançon et 603 655 € sont à la charge du CCAS.

Les coûts prévisionnels au titre de la ville de Besançon, d'un montant de 6 412 443 €, seront déduits de son AC 2016.

IV. Transferts de compétences

A/ Transfert de la compétence Logement

La compétence Habitat-Logement est une compétence obligatoire des intercommunalités depuis 1999. Historiquement, le volet Logement a été conservé par la Ville de Besançon en raison de la présence de logements sociaux uniquement sur son territoire. Cependant, le parc de logement social s'est développé en dehors de la ville-centre au cours des derniers mandats. De plus, les lois ALUR et Lamy impose de nouvelles obligations aux EPCI dans le domaine du logement.

Afin de se conformer à ces dispositions législatives et permettre un pilotage unique de la politique de l'habitat, la compétence Logement est transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses qui seront transférées au Grand Besançon en 2016, estimées sur la base du BP 2015 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le coût de 2 agents (1,8 ETC) à partir du 1^{er} janvier 2016.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Habitat - logement	83 352	20 247	5 016		5 040	113 655
Légende :			Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.		Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.	

Le coût de ce transfert, d'un montant prévisionnel de 113 655 € en 2016 et suivants, est déduit à 100 % de l'AC de la ville de Besançon.

B/ Ajustement du coût des transferts de compétences effectués en 2015

Trois compétences ont été transférées au Grand Besançon en 2015 : Emploi-insertion, Enseignement supérieur et Contrat de Ville. Ces transferts ont été effectués, soit en cours d'année (Emploi- insertion et Enseignement supérieur), soit avec un périmètre d'intervention différent de celui de 2016 (Contrat de Ville). Il convient donc d'ajuster définitivement les coûts déduits de l'AC de la Ville de Besançon concernant ces transferts.

Les dépenses liées à ces compétences sont les suivantes à compter de 2016 :

- Emploi-insertion : 421 672 € (contre 62 334 € en 2015, soit + 359 338 €),
- Enseignement supérieur : 330 765 € (contre 280 085 € en 2015, soit + 50 680 €),
- Contrat de Ville : 341 759 € (contre 176 697 € en 2015, soit + 165 062 €).

L'ajustement du coût de ces transferts, d'un montant définitif de 575 080 €, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

V. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2016 et suivants

Un tableau ci-dessous fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte les déductions liées aux créations de services communs et aux transferts de services mutualisés et compétence présentés ci-dessus.

Hormis pour la ville de Besançon, les montants d'AC restent inchangés.

Attribution de Compensation prévisionnelle 2016

Communes	AC 2015 définitive (CLECT 17 décembre 2015)	Variation prévisionnelle du coût des services communs au 1er janvier 2016 (dont ADS et nouveaux services communs)	Coût prévisionnel des transferts de services mutualisés (PAL)	Ajustement du coût des compétences transférées en 2015	Coût prévisionnel des compétences transférées en 2016 (Habitat - logement)	AC 2016 prévisionnelle
Amagney	-1 442,93					-1 442,93
Arguel	-6 782,76					-6 782,76
Audeux	-4 462,34					-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81					74 739,81
Besançon	7 227 347,52	-1 903 675,00	-6 412 443,00	-575 080,00	-113 655,00	-1 777 505,48
Beure	246 053,48					246 053,48
Boussières	125 232,75					125 232,75
Braillans	3 822,66					3 822,66
Busy	5 835,14					5 835,14
Chalèze	1 894,64					1 894,64
Chalezeule	443 549,74					443 549,74
Champagney	3 493,22					3 493,22
Champoux	748,32					748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37					-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12					376 838,12
Chaucenne	1 857,44					1 857,44
Chaufontaine	52 880,45					52 880,45
Chemaudin	353 346,79					353 346,79
Dannemarie sur Crête	213 190,35					213 190,35
Deluz	134 000,40					134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26					425 983,26
Fontain	40 828,56					40 828,56
François	188 475,16					188 475,16
Gennes	40 166,81					40 166,81
Grandfontaine	76 432,91					76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52					-3 309,52
La Vèze	5 227,44					5 227,44
Larnod	13 795,72					13 795,72
Le Gratteris	-1 550,50					-1 550,50
Les Auxons	31 611,68					31 611,68
Mamirolle	46 303,66					46 303,66
Marchaux	49 168,01					49 168,01
Mazerolles	-2 651,70					-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72					266 271,72
Montfaucon	46 960,27					46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35					-7 902,35
Morre	-22 474,66					-22 474,66
Nancray	-4 665,42					-4 665,42
Noironte	21 659,75					21 659,75
Novillars	163 516,66					163 516,66
Oselle	3 572,34					3 572,34
Pelousey	33 317,58					33 317,58
Pirey	326 147,44					326 147,44
Pouilley les Vignes	-3 346,60					-3 346,60
Pugey	20 390,51					20 390,51
Rancenay	-2 731,43					-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95					171 704,95
Routeille	-5 492,74					-5 492,74
Saône	151 591,37					151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78					-4 782,78
Tallenay	-9 684,78					-9 684,78
Thise	332 953,38					332 953,38
Thoraïse	-1 597,36					-1 597,36
Torpes	8 256,18					8 256,18
Vaire Arcier	-5 566,37					-5 566,37
Vaire le Petit	449,27					449,27
Vaux les Prés	4 708,54					4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99					4 558,99
TOTAL	11 649 404,30	-1 903 675,00	-6 412 443,00	-575 080,00	-113 655,00	2 644 551,30
Soit AC positive (dépense CAGB)	11 738 882,97					4 511 535,44
Soit AC négative (recette CAGB)	-89 478,67					-1 866 984,15

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté approuve les modalités et résultats prévisionnels du calcul des transferts de charges 2016 :

- de la compétence Logement : 113 408 €,
- des services communs :
 - hors PAL : 9 311 255 €,
 - PAL : 6 412 443,
- du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) : 380 844 €.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101
Contre : 0
Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 22 DEC. 2015